

SAINT - GERVASY

Le Conseil municipal s'est réuni au Foyer H . GRAVIER, le 22 janvier 2021 à 20h 30.

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, François PLAZAS, Serge PAREDES, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Félix FENELON, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo MONNIGADON, Martine PLOYÉ, Alain SOULIÉ, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés : Marie MARTINEZ

Membres absents : Frédéric CILLER, Lucie GUILMIN, Mélissa HERNANDES.

Projet « Cœur de village » : le projet intégrant quelques modifications est proposé au Conseil municipal qui en discute longuement notamment au niveau de la place du Marché et de la place de la Victoire: aménagement des parvis et du parking pour la première et d'une placette piétonne devant l'église pour la seconde. Ce projet important devrait être programmé dans le cadre du budget primitif en une ou deux tranches selon les aides obtenues et les capacités financières de la commune.

Photovoltaïque : La commune a la volonté de réduire ses dépenses d'énergie pour le chauffage de ses bâtiments communaux. Elle a également le souci de leur procurer une autonomie énergétique et de limiter la production de CO2 à rejeter dans l'atmosphère. Le Conseil décide de demander l' aide de l'Etat dans le cadre DSIL, plan de relance et de la région pour financer un projet sur la toiture de l'école évalué à 76 937€ HT.

Stade intercommunal : Les travaux de construction des vestiaires du stade intercommunal situé sur la commune de Bezouce sont maintenant terminés. Il convient de signer une convention d'utilisation d'une durée de 10 ans, actualisée, intégrant notamment les modalités de participation des 4 communes concernées. La participation annuelle pour St-Gervasy est de 12 376,88€, comprenant également l'entretien du stade.

Services mutualisés entre communes et Nîmes métropole : Le conseil vote les avenants concernant les services partagés par la commune et l'agglomération : Numérique, CIUVP (caméras), plateforme administrative, conseil en énergie partagée. Ces avenants arrêtent notamment le calcul de répartition des charges financières.

Clôture budget annexe : Le budget annexe réservé aux opérations funéraires n'a plus de raison d'être, les caveaux construits par la commune étant tous vendus. Il est donc dissout.